

(1)

(N° 40.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1877.

Crédit provisoire au Ministère des Travaux publics à valoir sur le Budget
de l'exercice 1878.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Budget des dépenses du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1878, ne pouvant être voté avant le 1^{er} janvier prochain, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi portant allocation à ce Département d'un crédit provisoire de 20,500,000 francs, à valoir sur le Budget, dont cette somme représente environ le quart.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux publics un crédit provisoire de 20,500,000 francs, à valoir sur le Budget de l'exercice 1878.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1878.

Donné à Bruxelles, le 17 décembre 1877.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
